



ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BON Françoise - BRUNIER Thierry – COLLIARD Dominique – GERMANAZ Sylvie – GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine – GSELL Bernard - KALIAKLOUDAS Evelyne – MARTINOT Gabriel – MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves – POINTET André – RELIER Annie – RICHIER Maryse – VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : Mme BRUNOD Aurore à M. COLLIARD Dominique
M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
M. DUNAND François à Mme GROS Claudine
M. GUILLARD Paul à Mme GERMANAZ Sylvie
Mme JAY Hélène à Mme BON Françoise
M. ROUX-MOLLARD Alain à M. BRUNIER Thierry

EXCUSEE : Mme MORARD Ghislaine

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'il convient de désigner un(e) secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article 2121.15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la nomination de Monsieur Jean-Michel VORGER à la fonction de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal du conseil communautaire du 19 mai 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 19 mai 2022 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Pour	Contre	Abstention	NPPV
17			

I. Affaires générales

1. Accord de principe pour l'organisation de la compétence GEMAPI et du Grand cycle de l'eau sur le bassin de la Tarentaise

Le Président expose qu'afin de prendre en compte les enjeux techniques, juridiques et financiers, une étude de structuration de la gouvernance du grand cycle de l'eau et de la compétence GEMAPI a été lancée à l'échelle de la Tarentaise à la demande de l'ensemble des communautés de communes et de la Communauté d'agglomération d'Arlysière, sous l'égide de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise.

Cette étude a eu également pour objectif de proposer des scénarios de structuration et de gestion de la compétence et d'accompagner les intercommunalités dans leur choix d'organisation.

Cette étude a fait l'objet de travaux successifs pendant le premier semestre 2022 et a permis de confirmer l'intérêt pour le territoire de se structurer. A l'issue de ces travaux, il est proposé une structuration à l'échelle de la Tarentaise comprenant les 5 communautés de communes et le secteur de la basse tarentaise d'Arlysière.

Cette structuration doit permettre de porter la compétence GEMAPI.

Cette structure serait ainsi en charge, en fonctionnement comme en investissement, de la compétence **et exercerait la maîtrise d'ouvrage de la compétence, en étroite relation avec les communautés membres** qu'elle doit servir.

Il a été également proposé que la structuration permette de porter des compétences du « grand-cycle de l'eau » composées :

- de l'animation territoriale à l'échelle de la Tarentaise pour assurer notamment le portage et la continuité des actions d'animation sur le territoire comme le PAPI, le contrat de milieu, les actions en interface avec la GEMAPI.
- d'actions complémentaires relevant de l'item 11 : *la mise en place du grand cycle de surveillance de l'eau ; la mise en place des astreintes ; le suivi du volet quantitatif de la ressource en eau.*

Il a par ailleurs été acté que les statuts devront fixer des règles de fonctionnement claires, notamment sur le plan financier. Il sera nécessaire d'inscrire dans les statuts des clés de répartition financières.

Pour le fonctionnement (hors ceux adossés aux ouvrages PI), une solidarité sur les coûts de fonctionnement de la structure sera mise en place en s'appuyant sur deux critères d'égale importance : la population DGF sur le bassin versant et la superficie.

	Population DGF du bassin		Superficie		Pondération 50/50
	Nb	%	km2	%	%
CA Arlysère	8 208	6,1	126	6,6	6,4
CC Cœur de Tarentaise	23 371	17,4	283	14,9	16,1
CC Haute Tarentaise	40 335	29,9	612	32,1	31,0
CC Vallées d'Aigueblanche	11 553	8,6	184	9,7	9,1
CC Versants d'Aime	24 086	17,9	272	14,3	16,1
CC Val Vanoise	27 134	20,1	427	22,4	21,3
TOTAL	134 687	100,0	1904	100,0	100,0

Aussi bien pour l'investissement que le fonctionnement adossé à un ouvrage, les intercommunalités participeront au prorata du rattachement technique du projet de tel sorte qu'il soit porté au prorata des enjeux des intéressés par une opération.

Dans cette nouvelle organisation, les modalités de vote et de recouvrement de la taxe GEMAPI ne seront pas modifiées. Elle sera instituée et perçue par les communautés.

Enfin, il conviendra de mettre en place des mécanismes de coconstruction des projets avec les territoires.

Sur la gouvernance, le scénario proposé est une répartition sur la base 20 sièges au sein du comité syndical de la manière suivante pour la compétence GEMAPI :

- Communauté de Communes de Haute-Tarentaise : 6 sièges
- Communauté de communes des Versants d'Aime : 3 sièges
- Communauté de communes Cœur de Tarentaise : 3 sièges
- **Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche : 2 sièges**
- Communauté de communes Val Vanoise : 4 sièges
- Communauté d'agglomération d'Arlysère : 2 sièges

En termes de structuration, après avoir présenté les différents scénarios, il a été proposé par le comité de pilotage que le projet soit porté par l'APTV par une carte de compétence.

L'APTV, dont Arlysère n'est pas membre, exerce aujourd'hui une compétence obligatoire et des compétences à la carte (dites optionnelles).

Dans le cadre de ce projet, les compétences obligatoires de l'APTV conserveraient leurs membres actuels mais ne seraient pas obligatoires pour Arlysère, permettant ainsi à cette dernière de n'adhérer que pour la compétence GEMAPI et grand cycle.

Dans ce scénario de structuration, seuls siégeront et prendront part au vote sur les questions relatives à cette compétence les élus des 6 communautés. Pour les communautés de communes seuls participeront des élus identifiés parmi le nombre de délégués actuels comme siégeant aussi pour cette compétence GEMAPI et grand cycle. Ce comité syndical en formation GEMAPI, selon ce scénario, devra délibérer notamment sur les décisions budgétaires, le projet pluriannuel d'investissement, ayant trait à la compétence.

Le comité syndical en formation plénière se réunissant toujours pour le vote global au niveau du budget, l'élection de l'exécutif, les décisions relatives au syndicat en général.

Il est proposé que la liberté statutaire, très grande en syndicat mixte ouvert comme l'APTV, permette effectivement la plus grande individualisation possible en droit de la compétence au sein de l'APTV, une bonne représentativité au sein du bureau, une bonne sécurisation des flux financiers.

Il est proposé également que les projets de statuts soient travaillés parallèlement au règlement intérieur adapté à la GEMAPI pour permettre la meilleure implication possible des élus.

Si les communautés donnent un avis favorable au projet de portage par l'APTV, l'étude se poursuivra par une seconde phase consistant à élaborer les projets de statuts modifiés, de règlement intérieur, un approfondissement des aspects financiers et un schéma organisationnel qui sera présenté aux communautés pour enclencher le processus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour	Contre	Abstention	NPPV
23			

2. Avenant n° 1 à la convention de service unifié – gestion de l'animation enfance jeunesse

Le Président rappelle à l'assemblée la convention de service unifié « Gestion de l'animation Enfance Jeunesse » conclue entre la CCVA et la CCCT le 6 mai 2015 et informe qu'il est nécessaire d'établir un avenant qui a pour objet de modifier la convention initiale afin de prolonger la durée de cette convention pour une durée d'un an.

L'article 4 intitulé "Durée" de la convention de service unifié "Gestion de l'animation Enfance Jeunesse" est modifiée comme suit :

*Le présent avenant prolonge dans les mêmes conditions la convention de gestion de l'animation Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2022 à zéro heure et s'achève le **1^{er} janvier 2023** à minuit.*

Dans le cadre de la réflexion sur une reprise de la compétence Petite Enfance par le service unifié composé de la CCCT et de la CCVA, les frais d'étude et, plus globalement, les frais liés à la future compétence Petite Enfance pourront être pris en charge par le service unifié sous réserve d'un accord par les membres du service unifié. Les conditions de remboursement applicables sont définies à l'article 8 de la convention initiale.

Vu la convention de service unifié en date du 6 mai 2015,
Vu le projet d'avenant n° 1,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cet avenant n° 1.

AUTORISE le Président à signer cet avenant.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

3. Pôle d'Echanges Multimodal Moûtiers 2030 : financement des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain « Chaudanne »

Monsieur le Président rappelle le projet "PEM Moûtiers 2030" (Pôle d'Échanges Multimodal), équipement stratégique en matière de mobilité durable et d'accès à la vallée, qui constitue la porte d'entrée des stations de ski et thermales de la Tarentaise. Ce PEM, qui n'a pas fait l'objet de travaux majeurs depuis les JO d'Albertville, doit être rénové et modernisé, à plus forte raison dans la perspective des prochains championnats du monde de ski alpin.

Ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions du comité de pilotage et du comité technique, associant notamment l'Etat, la SNCF, la Région, le Département, les collectivités locales desservies par le PEM et les offices de tourisme. La maquette financière du projet global s'élève à ce jour à 15 773 448 € HT dont 9 610 000 € HT pour les quais ferroviaires. Un protocole global de financement, avec l'ensemble des financeurs et des maîtres d'ouvrage du projet, est en cours de préparation.

Dans la perspective des championnats du monde de ski alpin de février 2023, une première phase de travaux sera réalisée en 2022, comprenant notamment la mise en accessibilité des quais ferroviaires, ainsi qu'une remise à niveau du bâtiment voyageurs et du passage souterrain "Chaudanne" : façades (éclairage, menuiserie, peinture, nettoyage, etc.), hall de la gare routière (éclairage, revêtement de sol, peinture, porte automatique, etc.) et passage souterrain (éclairage, peinture, nettoyage etc.).

La réalisation de ces travaux permettra d'offrir un accueil et des services de meilleure qualité au sein du PEM, afin de donner une image moderne de la Savoie et de sa région.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que par courrier du 4 novembre 2021 adressé aux présidents de la Communauté de Communes Val Vanoise et de la Communauté de Communes Vallées d'Aigueblanche (copie aux maires), le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise (CCCT) a sollicité une participation financière des communautés de communes, des communes supports de station et des acteurs du tourisme en fonction du nombre de lits touristiques.

Monsieur le Président précise au Conseil communautaire que pour ce qui concerne la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne", le Conseil communautaire de la CCCT s'est engagé, par délibération du 25 janvier 2022, à co-financer l'opération pour le compte des autres collectivités desservies par le PEM afin de permettre la réalisation des travaux cette année.

Il a été convenu une prise en charge financière entre collectivités et SNCF selon la répartition suivante :

- 25 % du montant des travaux HT pour SNCF Gares et Connexions
- 25 % Région Auvergne Rhône Alpes
- 50 % CCCT, avec un plafond de 350 000 €.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver un abondement de la CCVA à la CCCT pour la rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne" en 2022. Le montant de cet abondement sera calculé à raison de 4 € par lit touristique, le territoire de la CCVA comptant 21 756 lits touristiques (source : recensement 2019), soit un total de 87 024 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le versement de la somme de 87 024 euros en 2022 à la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise pour la réalisation des travaux de rénovation du bâtiment de la gare routière et du passage souterrain "Chaudanne".

AUTORISE le Président à conclure une convention en ce sens avec le Président de la Communauté de Communes Coeur de Tarentaise.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

4. Approbation des tarifs des remontées mécaniques hiver 2022/2023

Le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la communauté de communes est seule compétente pour appliquer les tarifs de base proposés par le délégataire, qui seront appliqués aux usagers du service public des remontées mécaniques.

Compte tenu des augmentations diverses de produits (électricité, pièces détachées...) ainsi que des salaires, il est proposé une augmentation de 5 % des tarifs des différents forfaits de ski (au lieu des 3 % demandés précédemment).

Parallèlement, un effort sera fait sur les tarifs des forfaits du samedi et du dimanche avec des réductions de 30 à 50 % y compris en haute saison.

Il est proposé de valider ces tarifs.

Vu le contrat de concession du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valmorel et notamment son article 24,

Vu la proposition tarifaire pour la période Hiver 2022/2023 reçue le 10 mai 2022,

Considérant que pour la bonne exploitation de ces services, il y a lieu d'adopter les tarifs présentés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs hiver 2022/2023 proposés par le délégataire.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22		1 Bernard GSELL	

5. Approbation du compte-rendu annuel de concession du Domaine Skiable de Valmorel

Le Vice-Président présente à l'Assemblée délibérante le rapport retraçant l'activité de la Société Domaine Skiable de Valmorel pour l'année 2021.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le compte-rendu annuel de concession pour l'année 2021 de la Société Domaine Skiable de Valmorel.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

6. Modification du règlement intérieur du Centre aquatique du Morel

Monsieur Marc MATHIS, Vice-Président en charge du Centre Aquatique, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le règlement intérieur de fonctionnement de ce service et présente les principales modifications.

Il invite l'assemblée à approuver ce règlement intérieur modifié.

Vu le règlement intérieur,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur tel qu'annexé.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

7. Approbation du règlement du service public de l'assainissement collectif

Le Président rappelle le contrat de DSP de l'assainissement signé le 15 décembre 2021 dans lequel était annexé un projet de règlement de service. L'examen de ce règlement a révélé qu'il était nécessaire de procéder à quelques adaptations.

Le Président présente à l'assemblée un projet de règlement de service.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de règlement de service de l'assainissement collectif présenté et annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22		1 Bernard GSELL	

8. Convention de coopération en matière de mobilité

Le Président présente à l'Assemblée le projet de convention de coopération en matière de mobilité entre la CCVA et la Région Auverne-Rhône-Alpes.

La Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM », modifie profondément le paysage institutionnel et organisationnel des transports publics et de la mobilité en France et ce quatre ans après la Loi NOTRe.

La LOM a, en particulier, pour effet d'inciter les Communautés de Communes à prendre la compétence mobilité et organiser, sur leur ressort territorial, les services de mobilité durable qui permettraient à leurs administrés de sortir de la dépendance à l'autosolisme, pour effectuer leurs déplacements réguliers ou occasionnels.

Les transports publics et la mobilité constituent un facteur important d'aménagement du territoire, de cohésion sociale et territoriale et de lutte contre le changement climatique. Toutefois, ils supposent une ingénierie, une organisation et des financements importants. Dans le cadre des échanges conduits par la Région avec les Communautés de Communes, la Région a donc proposé de prendre cette compétence et d'accompagner les Communautés de Communes pour répondre à leurs besoins de mobilité locale.

Aussi, sur la base du choix fait par la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche de ne pas prendre la compétence Mobilité, la Région agit à compter du 1^{er} juillet 2021 en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML) sur ce territoire. C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente convention partenariale.

La Communauté de Communes s'est donnée 4 grands objectifs qu'elle partage avec la Région afin de développer une mobilité durable sur son territoire :

- Améliorer la qualité de vie des habitants grâce à une offre de services publics améliorée
- Soutenir l'attractivité du territoire et notamment son développement touristique
- Coordonner les offres de mobilité, les rendre visibles et en faciliter l'utilisation
- Améliorer la qualité de l'air dans un objectif de santé publique et réduire les émissions de GES

La présente convention entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2022 pour une durée de 6 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE cette délibération.

AUTORISE le Président à signer cette convention.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

II. Affaires financières

9. Décision modificative n° 1 – Budget Principal

Le Vice-Président en charges des finances présente le projet de décision modificative n° 1 du budget principal. La décision modificative s'établit comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	298 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	298 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-020 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	298 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	298 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	298 500,00 €	298 500,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	298 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	298 500,00 €	0,00 €
R-2804111-020 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €
R-2804112-020 : Etat - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €	0,00 €
R-28041412-020 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 500,00 €
R-28041632-020 : SPA - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 500,00 €
R-28041642-020 : SPIC - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	73 000,00 €
R-280422-020 : Privé - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28088-020 : Autres immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
R-28135-020 : Installat° générales, agencements, aménagement des construct°	0,00 €	0,00 €	0,00 €	72 500,00 €
R-28138-020 : Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 000,00 €
R-28152-020 : Installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 000,00 €
R-281538-020 : Autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 500,00 €
R-28158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
R-28184-020 : Mobilier	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 500,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	27 500,00 €	326 000,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	326 000,00 €	326 000,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Il est précisé que ces inscriptions budgétaires sont consécutives aux travaux entamés sur l'inventaire de la CCVA. En effet, l'intégration de biens figurants à l'actif de la trésorerie dans l'inventaire de la CCVA nécessite un ajustement des crédits budgétaires relatifs aux amortissements de l'année 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu les instructions budgétaires M14,
Vu la délibération 2022 / 51 du 7 avril 2022 portant adoption du budget primitif,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la délibération modificative telle que présentée.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

10. Subventions aux associations

Le Vice-Président en charge des finances rappelle que par délibération 2022/59, complétée de la délibération 2022/66, le Conseil communautaire a voté les subventions versées aux associations pour l'année 2022.

Toutefois, la CCVA ayant reçu de nouvelles demandes, il propose de compléter les subventions attribuées au vu des besoins de financement exprimés par les associations :

Associations	Montants attribués pour 2022
Aide à domicile en milieu rural	14 000,00 €
Association du Personnel de la CCVA	5 200,00 €
Maison de la Montagne de Nâves	50 000,00 €
Dôme Théâtre	4 000,00 €
AACM	10 000,00 €
Comité Ski de Savoie	585,00 €
MIHT Abattoirs	625,00 €
Association V3AD	37 500,00 €
Association gestion des foyers logement du bassin d'Aigueblanche	80 000,00 €
Auvergne Rhône-Alpes Entreprises	3 900,00 €
Gaule Tarine	5 000,00 €
Patrimoine avancherain	2 500,00 €
Je m'en livre	1 000,00 €
Associations sportives soumises au nombre d'adhérents de - 18 ans	
Vélo trial Petit-Coeur	180,00 €
Nâves Ski Nordique	1 140,00 €
Tennis Club	960,00 €
Club de gym	3 960,00 €
Rollers club	1 260,00 €
Associations sportives particulières	
Entente Sportive de Tarentaise (EST)	30 000,00 €
Ski Club de Doucy	8 100,00 €
Ski Club de Valmorel	29 100,00 €
Club les Arolettes (KV de Pussy)	1 000,00 €
Tarentaise Natation Morel	900,00 €
	260 910,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE l'attribution des subventions ci-dessus.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

III. Gestion du personnel

11. Création d'emplois non permanents

Le Président informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2022, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public à temps complet listés ci-après :

Agent à temps complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique (Budget général)	2	01/06/2022	31/08/2022
Adjoint technique	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	3	01/07/2022	31/08/2022
ETAPS	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	1	01/07/2022	31/08/2022
ETAPS	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Centre aquatique	1	01/07/2022	31/12/2022
Adjoint technique	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Sentiers	6	02/05/2022	31/10/2022
Adjoint technique	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts	3	02/05/2022	31/10/2022
Adjoint technique	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts	2	01/07/2022	31/12/2022
Adjoint du patrimoine	3-1-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement temporaire d'activité	Médiathèque	1	01/06/2021	30/06/2022
Adjoint du patrimoine	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Médiathèque	1	01/07/2022	31/12/2022

Agent à temps non complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	3-1-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement temporaire d'activité	Centre aquatique	0.5	01/01/2022	31/12/2022
Adjoint administratif	3-1-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984	Accroissement saisonnier d'activité	Administratif	1	01/07/2022	31/07/2022
Activité accessoire de régisseur				0.2	15/03/2022	31/10/2022

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3-1, 3-1-1° et 3-1-2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

12. Création d'un emploi permanent de catégorie A

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il rappelle à l'assemblée délibérante que la CCVA rencontre des problèmes de recrutement dans le secteur des ressources humaines et se trouve dépourvue de stabilité depuis presque 2 ans. Dernièrement, un agent a été recruté en décembre dernier mais a souhaité se rapprocher de son domicile et fait une demande de mutation. La CCVA a donc procédé à une nouvelle procédure de recrutement.

Après réception des candidats au mois d'avril dernier, une candidature s'est révélée particulièrement intéressante et a donc été retenue par le jury de recrutement. Toutefois, il ne s'agit pas d'un fonctionnaire.

Le Vice-Président rappelle qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en adéquation avec le poste proposé et/ou d'une expérience professionnelle ad'hoc.

Au regard des compétences, des aptitudes, de la qualification et de l'expérience professionnelle de cette candidate, le Vice-Président propose la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de directrice des ressources humaines à compter du 27 juin 2022.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché.

Le Vice-Président récapitule la synthèse de la candidature :

Motif du recours à un non titulaire : compte-tenu de la spécificité, de la technicité et du savoir être induits par ce poste, seul un agent contractuel possédait les compétences et le savoir être demandé.

Objet et durée du contrat / Nature des fonctions : A compter du 27 juin 2022, cet agent sera engagé pour une durée de 3 ans dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, et occupera les fonctions suivantes :

- Management d'équipe, impulsion des dynamiques, développement des synergies
- Gestion et organisation du service, garantir le respect des procédures administratives
- Participation à la définition de la politique ressources humaines
- Pilotage et/ou animation du dialogue social et des instances représentatives
- Gestion des emplois et développement des compétences
- Pilotage de la gestion administrative et statutaire
- Pilotage de l'activité RH et de la masse salariale
- Information et communication RH

Niveau de recrutement : cet agent sera recruté sur le grade d'Attaché Territorial

Niveau de rémunération : cet agent exercera ses fonctions à temps complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 35 heures et percevra une rémunération calculée par référence à l'IB 693 (IM 575) du grade de recrutement, éventuellement le supplément familial de traitement ainsi que, le cas échéant, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Sécurité sociale-retraite : Pendant toute la durée du présent contrat, la rémunération de cet agent est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité Sociale et reste affilié à l'IRCANTEC.

Droits et obligations : Conformément aux dispositions de l'article 136, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cet agent est soumis pendant toute la période d'exécution du présent contrat aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée et par le décret 88-145 du 15 février 1988. En cas de manquement à ces obligations, le régime disciplinaire prévu par le décret précité pourra être appliqué.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2020/98 du 17 septembre 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

MODIFIE le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

13. Création d'un poste au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de comptabilité, le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de gestion comptable à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois de rédacteurs principaux de 1^{ère} classe.

Vu loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

MODIFIE le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

14. Création d'un poste d'attaché territorial

Le Vice-Président délégué au Personnel informe l'assemblée qu'aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions de direction des services techniques, la communautaire de communes a ouvert ce recrutement au cadre d'emploi des ingénieurs comme c'était le cas pour le poste occupé par le précédent directeur. Toutefois à l'issue du recrutement, il s'avère que la candidate pressentie, même si elle a obtenu l'examen professionnel d'ingénieur, est actuellement sur un grade d'attaché territorial. Dans le cadre de son recrutement il est donc nécessaire d'ouvrir le poste au cadre d'emploi des attachés.

le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi de directrice des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2022.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
Vu le Code Général des collectivités territoriales
Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte cette proposition.

MODIFIE le tableau des emplois.

INSCRIT au budget les crédits correspondants.

DECIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2022.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

IV. Affaires foncières

15. Cession à titre gratuit de la parcelle YB 482 à la commune de La Léchère

Le Président rappelle à l'assemblée la cession à titre gratuit entre la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche et la Commune de la Léchère, de l'ancienne école de Grand-Naves (ou ancien foyer de ski de fond) signé chez le notaire en date du 8 juillet 2020.

Il rappelle également l'appel à projet pour la conception et l'exploitation d'une activité dans le bâtiment de l'ancienne école engagé par la Commune en 2021 et pour lequel un candidat a été retenu.

Le bâtiment de l'ancienne école est sis sur la parcelle YB 473. Une partie de la parcelle communale YB 476 sera également mobilisée pour les besoins de la future activité ; l'ensemble sera proposé à la vente.

Toutefois, une autre parcelle doit être mobilisée dans le cadre du projet. Il s'agit de la parcelle YB 482 en cours de division en deux nouvelles parcelles distinctes (YB 482a pour 27 m² et YB 482b pour 37 m²). Ce terrain est à proximité immédiate de YB 473 et appartient à la CCVA.

Aussi, compte tenu du projet en cours et de la faible contenance de ces parcelles (27 et 37 m²), il a été convenu entre les deux parties que ces terrains soient cédés à titre gratuit au profit de la Commune de La Léchère. Or, dans le cadre de la réglementation des ventes et acquisitions foncières, il convient de réaliser cette opération à l'euro symbolique.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,
Vu le procès-verbal de délimitation réalisé par le géomètre de l'Agence Rossi en date du 8 juin 2022,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la cession des parcelles YB 482a (27 m²) et YB 482b (37 m²) à la commune de La Léchère.

DIT que la cession se fera à l'euro symbolique (1 €).

DIT que les frais d'acte seront à la charge de la Commune de La Léchère.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toute pièce afférente à ce dossier.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
23			

16. Cession de la parcelle D891 lieudit « Sous le Planchamp » sise à Valmorel à la SARL SKI MOREL et à la société VALMOPARC - Approbation des accords et rédaction des actes administratifs

Le Président informe le conseil communautaire que Monsieur le Maire des Avanchers-Valmorel a accordé un permis de construire, délivré le 7 octobre 2021 à la SARL SKIMOREL, représentée par Monsieur KAJ JUSTESEN portant sur l'extension de son établissement touristique dénommé « La Placette » comportant des hébergements et des services associés liés à la remise en forme dans un objectif de montée en gamme. Les enjeux de ce projet d'extension sont les suivants :

- Maintenir une clientèle qui se rarifie, une clientèle jeune originaire d'Europe du Nord ;
- Apporter des offres de séjours diversifiées à contre-courant de l'offre existante à Valmorel intra-muros qui reste monolithique et composée d'appartements identiques de 2, 4 ou 6 couchages ;
- Apporter des services de restauration, de bien-être, et accompagner une montée en gamme des prestations offertes à la clientèle ;
- Pérenniser et accompagner l'activité d'un des derniers opérateurs marchands de Valmorel intra-muros, alors que les gros opérateurs historiques de séjours touristiques ont quitté la station.

Ce projet s'implanterait sur une assiette foncière au tour d'échelle du futur bâtiment une surface d'environ 435 m².

Pour mémoire et pour la partie propriété de la société Valmoparc ou de la commune des Avanchers Valmorel à hauteur de 194 m² issus de la parcelle section D n° 995 « SOUS LE PLANCHAMP » d'une superficie totale de 1233 m² ; 3 m² issus de la parcelle section E n° 670 « PLANCHAMP » d'une superficie totale de 2183 m².

La SARL SKIMOREL et la société VALMOPARC proposent à la Communauté de communes des Vallées d'Aigueblanche d'acquérir les de la parcelle cadastrée section D n° 891 lieudit « SOUS LE PLANCHAMP » pour 2249 m² dont elle est propriétaire.

Monsieur Le Président précise que ces accords seront entérinés par actes administratifs élaborés par la communauté de communes publiés au Service de la Publicité Foncière de CHAMBERY.

Il convient de préciser que :

- pour partie de la parcelle à hauteur de 241 m², cet accord intervient à titre onéreux au prix de 550 €/ m² suivant l'avis des Domaines en date du 8 février 2022,
- pour partie de la parcelle à hauteur de 13 m² et autre partie à hauteur de 14 m², cet accord intervient à l'euro symbolique. Pur les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 550 €/ m² suivant l'avis des Domaines en date du 8 février 2022.

Monsieur le Président souligne que la division et la numérotation du terrain sus-énoncé a été confié à ALPGEO par l'acquéreur et la commune et qu'un document d'arpentage sera établi à cet effet.

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE la cession d'une partie de la parcelle section D 891 (c) pour 241 m² au prix de 550 €/m² et **DIT** que cet accord sera régularisé par acte notarié au frais de la SARL SKI MOREL.

APPROUVE la cession des parties de la parcelle section D 891 (a) pour 13 m² et D 891 (b) pour 14 m² à l'euro symbolique et **DIT** que cet accord sera régularisé par acte établi en la forme administrative aux frais de la société Valmoparc.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à ces accords et à représenter l'établissement dans cette procédure.

DESIGNE Monsieur Gabriel MARTINOT pour représenter la communauté de communes pour l'acte en la forme administrative en cas d'empêchement, il sera suppléé par Monsieur Thierry BRUNIER.

PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
22		1 Bernard GSELL	

La séance est levée à 20h50

Affiché à Grand-Aigueblanche, le